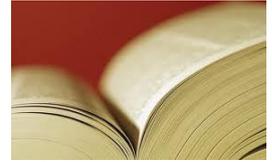




COMMISSION STATUT de L'ARBITRAGE



Réunion du :	Jeudi 20 juin 2024
Président :	M. Daniel SION
Présents :	MM. Michel KLECHA - Serge PAUCHET – Jacques RIBAILLE - André SOJKA

ORDRE du JOUR

- Situation des clubs au 15 juin 2024.
- Clubs en infraction au 15 juin 2024.
- Mutés supplémentaires pour saison 2024/25.

> La commission du Statut de l'Arbitrage prend note de la démission de **Monsieur Jean Baptiste BEAUVENTRE** et lui adresse ses remerciements, pour sa disponibilité et les services rendus.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au **31 janvier** (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46).
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en **juin**.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le **15 juin** pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le **15 juin** pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

CLUBS EN INFRACTION – SITUATION DEFINITIVE AU 15 juin 2024

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

AS AUCHY les MINES (D4) - 1 arbitre au club pour 1 requis, a effectué 2 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.

RC BOURS (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre, - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

FC CUINCHY (D6) - 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas non-fourniture du dossier médical - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

FC ESTEVELLES (D6) - 1 arbitre au club pour 1 requis, a enregistré sa licence le **27 avril 2024** ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

R ESTREE BLANCHE (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre, -amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

FC GIVENCHY (D5) - 1 arbitre au club pour 1 requis, a effectué 2 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever

AS VALLEE de la TERNOISE (D4) - 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre ne couvre pas a pris une année sabbatique et n'a pas fourni son dossier médical, 1 arbitre a effectué 4 matchs - manque 1 arbitre amende de 50 € à prélever.

US PAS en ARTOIS (D2) - 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre ne couvre pas non-fourniture du dossier médical, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27 - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

AS PONT à VENDIN (D7) - 2 arbitres au club pour 1 requis, a effectué 4 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.

AS LYSSOIS (D5) - 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre a effectué 14 matchs, 1 arbitre a effectué 15 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.

ES THIENNES (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

AS BARLIN (D5) - 1 arbitre au club pour 1 requis, a effectué 10 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 € à prélever.

ES BOIS BERNARD - (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

AS BREBIERES (D1) - 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre ne couvre pas non-fourniture du dossier médical, 1 arbitre ne couvre pas avant 2027/28 - manque 2 arbitres - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

US MAISNIL (D3) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

AS SAILLY LABOURSE (D3) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

AS SAINT LAURENT BLANGY (D1) - 3 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre a effectué 2 matchs, 1 arbitre a effectué 5 matchs, 1 arbitre a effectué son quota de match - manque 1 arbitre - amende de 120 € x 2 = 240 € à prélever.

FC TILLOY les MOFFLAINES (D5) - 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre ne couvre pas avant 2027/28, 1 arbitre a effectué 4 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 € à prélever.

FC VALHUON (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

ES AGNY (D3) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

USA ARLEUX (D4) - 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas avant 2027/28 - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

UNION FEMININE ARTOIS (Inter District Féminines) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre, -amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

RC CALONNE RICOUART (D6) - 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas avant 2027/28 - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

US CROISSETTE (D6) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

O LA COMTE (D7) - 1 arbitre au club pour 1 requis, a effectué 0 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 € à prélever.

FC RICHEBOURG (D5) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

FC THELUS (D6) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

KS VAUDRICOURT (Inter District Féminines) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

AS VENDIN (D5) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition

AS BONNIERES (D7) - 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre a fait 6 matchs, 1 arbitre a fait 15 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 € à prélever.

ES ELEU (D4) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

ES HAILLICOURT (D6) - 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas avant 2027/28 - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

AS KENNEDY HENIN (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

(article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

- Cette liste est une liste définitive.

FUTSAL

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 3 joueurs mutés au lieu de 4 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

AS des SOURDS ARRAS (D2) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

BEUVRY TIGERS (D1) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

MELTING SPORT (D1) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

GIVENCHY FUTSAL (D2) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

O LIBERCOURT FUTSAL (D2) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

NOEUX les MINES AFC (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50 € - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

NOYELLES GODAULT FUTSAL (D1) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

PONT à VENDIN FUTSAL (D1) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre, amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

ST VENANT FUTSAL (D1) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

RAYA ESSARS FUTSAL (D2) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du **12 mars 2024**.

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

(article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

- Cette liste est une liste définitive.

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

Rappel Article 45

- Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité **d'obtenir, sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison **avant le début des compétitions**.

- Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
- Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum **2 mutés supplémentaires** titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison **avant le début des compétitions**. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
- La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au **15 juin** et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE.

US ABLAIN - ES ALLOUAGNE - ES ANGRES - OS ANNEQUIN - OF ARRAS - AS BAILLEUL - AS BAPAUME
VAULX BERTINCOURT - US BILLY BERCLAU - FC BOUVIGNY - US RUCH CARVIN - AAE DOURGES - ES
DOUVRAIN - SC ARTESIEN - JF GUARBECQUE - US GONNEHEM - ES HAINES - O HENIN - STADE
HENIN - US HOUDAIN - ES OURTON - US ROUVROY - AEP VERDREL - AS VIOLAINES - OSC VITRY.

CLUB BENEFICIANT DE DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES.

AJ ARTOIS - O BURBURE - US GRENNAY - UAS HARNES - USA LIEVIN - FC LILLERS - EC MAZINGARBE -
US MONCHY au BOIS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président la Commission
Daniel SION



Le secrétaire de la Commission
André SOJKA

